

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	36 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

17 Novembre 1873.

Bulletin politique.

Les conséquences de la séance de mercredi paraissent avoir été considérables dans l'esprit des conservateurs.

Depuis que la droite avait renoncé à présenter sa proposition monarchique, nos adversaires avaient très-habilement exploité la situation. Les exclamations irréfléchies de découragement avaient été signalées comme un retour vers la République. Le refus du centre droit de voter la monarchie sans le drapeau tricolore avait été noté comme une preuve de divisions irréconciliables au sein des conservateurs. Enfin l'élection des bureaux, qui avait donné la majorité aux républicains dans la commission de prorogation, avait été exploitée comme un signe de désagrégation définitive.

On soutenait hardiment que la droite était divisée et réduite à l'état de minorité.

La séance de mercredi a prouvé que c'était du côté gauche que se trouvait l'infériorité numérique ; quant aux divisions, elles sont partout.

On est surtout frappé, à Versailles, de la preuve d'impuissance qu'a donnée M. Thiers en l'encontre du parti qu'il entend dominer.

Chacun reconnaît que M. Challemeil-Lacour, en s'attaquant non-seulement au cabinet, mais au maréchal lui-même, a empêché le centre gauche de voter avec son parti. On se demande donc comment il se fait que M. Thiers n'ait pas pu obtenir le silence de cette extrême-gauche, que l'on disait résolue à lui obéir en tout pour utiliser son habileté.

On a surtout remarqué l'allure indécise de certains membres du centre gauche, qui n'ont pas même suivi le mot d'ordre de M. Say et ont appuyé dans le vote la proposition du gouvernement.

Sans les nommer, ce qui serait, à leurs yeux, les punir d'une bonne action, on peut conclure de cet acte d'indiscipline que le despotisme sans profit qu'exerce aujourd'hui M. Thiers commence à peser à ses soldats. On en cite plus d'un qui abandonnerait sans scrupule l'ancien chef du pouvoir pour se rallier au nouveau, si ce dernier leur offrait un ministère.

Toute crise ministérielle est, d'ailleurs, reconnue impossible jusqu'après le vote de la loi de prorogation ; mais, à cette époque, elle paraît inévitable.

On signale à ce sujet un long entretien que M. le duc Decazes aurait eu avec le maréchal de Mac-Mahon. On donne même pour positif que, depuis plusieurs jours, le maréchal a été occupé et s'est préoccupé de cette grave question. Il ne veut faire ses choix qu'avec maturité et prête une oreille attentive et réfléchie aux désignations individuelles qui lui ont été soumises.

Depuis la séance de mercredi, les chefs du centre gauche rabattent leurs prétentions sur le triomphe de l'amendement Casimir Périer. Vous savez que cet amendement, dont la forme un peu confuse a été retouchée par la commission, accepte la prorogation des pouvoirs du maréchal, pourvu que cette prorogation ne soit opérée que par le vote des lois constitutionnelles, qu'elle ne soit que de cinq ans, et que la commission

chargée de faire ces lois soit immédiatement élue par les bureaux.

Il va sans dire que la droite ne consentira jamais à accepter un pareil programme. La prorogation doit nécessairement précéder la discussion constitutionnelle, et la droite exige que la commission qui préparera ces lois soit élue au scrutin de liste.

On est suffisamment éclairé sur cette surprise des élections de bureaux qui, avec une majorité monarchique, créent des commissions républicaines, grâce au hasard du tirage au sort qui agglomère inégalement les partis dans les bureaux.

Il est cependant une concession que M. Depeyre a faite au courant des débats de la commission, et qui, seule, a quelque chance d'être ratifiée par la majorité. C'est la concession qui consiste à déclarer que la commission constitutionnelle sera élue dans les trois jours qui suivront la promulgation de la loi de prorogation.

Quant aux amis de M. Thiers, on est quelque peu surpris de l'attitude qu'ils gardent après l'échec de la séance de mercredi.

Ils persistent à demander la prompte acclamation de la République, comme s'ils étaient en majorité pour l'obtenir.

Jeudi dernier, M. Jules Simon a demandé et obtenu une séance de la commission de prorogation uniquement pour être admis à y soutenir cette étrange thèse.

Introduit au sein de la commission à deux heures de l'après-midi, en compagnie de MM. Jules Ferry et Albert Grévy, il a parlé jusque vers quatre heures du soir pour développer son amendement.

Vous savez que cet amendement débute par ces mots : *La France est constituée en République*. Partant de ce prétexte, et développant ses idées avec la même solennité de langage que s'il avait été à la tribune, M. Jules Simon s'est livré à une véritable diatribe contre la personne et le gouvernement du maréchal.

On se perd en conjectures sur le motif de cette conduite, au lendemain de l'aveu d'impuissance qu'a fait la gauche à la séance de la veille. Est-ce pur dépit de la part du vaincu ? Est-ce une manière de masquer sa retraite ?

Quant à la majorité de la commission qui se range à la tactique plus habile de l'amendement Casimir Périer, elle a cependant beaucoup de peine à dissimuler la déception que lui a fait éprouver l'accueil qu'elle a reçu chez le maréchal.

Elle espérait lui arracher, à force de questions, quelques paroles compromettantes. Faute d'y avoir réussi, elle aurait voulu que le récit de ce qui s'était passé dans cette visite restât enseveli dans le plus profond secret. Et la publication des faits lui a causé un dépit profond.

Cette impression a percé dans un incident de la séance que la commission a tenue jeudi, pour entendre M. Jules Simon.

Avant que ce dernier fût introduit, on a agité la question de savoir si l'on joindrait aux procès-verbaux des travaux de la commission un récit de la visite faite au maréchal.

M. Bocher faisait observer que ce compte-rendu lui semblait inutile, vu que la visite en question n'avait été qu'un acte de pure déférence.

Il faut bien, s'est écrié M. Le Royer, il faut bien que la présidence lui ait attaché une importance plus considérable, puisqu'elle en a publié le résumé !

Nous lisons dans une correspondance de la frontière allemande la lettre suivante :

« Les habiles qui ont provoqué, par leur orgueil, l'état actuel, s'ils n'ont pas compris la petitesse de leurs agissements, ont-ils au moins conscience de la situation malheureuse qu'ils ont faite à la France ?

» Après la Commune, c'est-à-dire la révolution aux mains des masses, nous fallait-il donc endurer encore la révolution des chefs, c'est-à-dire des faiseurs et des parleurs ? Cette révolution, nous l'avons, elle est dans son plein, et nous pouvons tous en goûter les fruits.

» Aujourd'hui, comme en mars 1871, nos ennemis ont beau jeu, et les journaux soldés par eux peuvent nous railler. Ah ! nous avons le droit d'être fiers !

» Je voudrais bien voir tous ces adroits, tous ces trafiquants en couronne qui, voulant mettre l'art de gouverner à leur hauteur, le rabaisent au mode de diriger un comptoir, et qui ne voient dans un ministre qu'un chef de rayon et dans un Roi qu'un gérant aux ordres de son conseil d'administration ; je voudrais bien voir, dis-je, tous ces grands hommes dont l'esprit a été abâtardi par nos révolutions, obligés de voyager à l'étranger et forcés d'écouter tout ce qui se dit de nous et aussi d'eux.

» Ils sont durement éprouvés aujourd'hui, mais le châtement qui les atteint leur profitera-t-il en les éclairant et les ramenant ? L'opinion en France doit le souhaiter, à l'étranger on l'espère.

» Quelle position se sont-ils faite ?

» Il y a peu de jours, se posant en maîtres, ou plutôt en trafiquants, abaissant inconsciemment la couronne de France en la mettant presque en adjudication, ils voulaient imposer une constitution à la France et dicter des conditions au Roi ! Et aujourd'hui ils sont forcés de subir les conditions de leurs adversaires. Ils étaient hardis, ils sont humbles. Et savent-ils que s'ils ne reviennent au plus tôt au Roi, leur humilité, leurs concessions et leurs expédients ne les sauveront pas, et nous perdront ? M. Thiers est là tout prêt à signer leur congé, et les lieutenants de M. Gambetta sont prêts à signifier celui de M. Thiers.

» Ils prétendaient exiger de leur Roi des garanties ! Quelles garanties une prorogation de dix ans ou de huit jours donne-t-elle à la France ?

» La loi de prorogation étant faite, serons-nous plus avancés, serons-nous en sûreté, aurons-nous un lendemain, et finalement la France, au dehors, pourra-t-elle recevoir et souscrire des engagements ? Il ne faut pas se payer de mots sonores et de phrases habilement construites. Où sont les garanties de la France dans tous ces expédients ? Où sont les garanties de nos voisins d'Europe et d'ailleurs dans tous ces arrangements ? Tout cela n'est pas affaire de rhéteurs, c'est affaire d'hommes d'Etat.

» Voilà ce qui se dit, s'écrit et se commente à l'étranger, et si nos habiles veulent s'édifier, qu'ils voyagent, et s'ils veulent s'instruire, qu'ils écoutent. Oui, qu'ils écoutent et commentent tout ce qui a été dit et écrit à l'étranger, à l'occasion de la lettre de Monsieur le Comte de Chambord. Si, ensuite, ils persistent à être habiles, s'ils demandent des concessions et s'ils entrent dans les compromissions et les expédients, oh ! alors, il faudra désespérer d'eux.

» Mais ne désespérons pas de la France, l'opinion se fait, et l'opinion aura raison des

adroits. Les encouragements de l'étranger ne nous manquent pas ; les sympathies pour nous sont toujours les mêmes, et partout on fait des vœux pour nous et on espère en nous, ne l'oublions pas ! »

Chronique générale.

On convient que, dans le débat de la semaine dernière, la personne de M. Challemeil-Lacour à la tribune a produit un salutaire effet sur le centre gauche. Cet effet aurait pu s'étendre à plus d'un groupe parlementaire et d'une façon plus générale.

L'apparition du personnage politique dont les doctrines et les antécédents sont connus était en quelque sorte l'apparition de la République du lendemain ; c'était le dernier terme de la question en ce moment posée plus ou moins ouvertement.

Tout ce qui se fait en dehors et à l'exclusion de la Monarchie nous mène à M. Challemeil-Lacour ; il est au bout du chemin, il est la conséquence du principe, la réalité lorsqu'on tourne le feuillet.

La page républicaine ne demeure pas immobile ; l'un des deux côtés est niais et crédule, l'autre est à la fois bête et sanglant.

**

On annonce que M. le ministre de la guerre va adresser aux commandants des divisions militaires une circulaire pour les inviter à faire observer les règlements, M. le ministre ayant été avisé que, dans beaucoup de régiments, les volontaires avaient des chambres en ville, ce qui est contraire en tous points à la loi réglant l'institution.

**

En récompense des services rendus par l'administration française pour l'organisation de l'Exposition universelle de Vienne, M. de la Bouillerie, ministre de l'agriculture et du commerce, vient de recevoir du gouvernement autrichien la croix de première classe de l'ordre de la Couronne de Fer, avec plaque.

Cette décoration, qui est l'ancien ordre du royaume de Lombardie, confère le titre de baron de l'empire d'Autriche.

**

Nous lisons dans les journaux anglais un grand nombre d'articles nécrologiques sur Abd-el-Kader. L'émir est-il réellement mort, comme le bruit en a couru ? Le *Journal officiel* ne nous en a rien dit encore. Si le fait est vrai, il vaut cependant la peine de n'être pas passé sous silence ; s'il est inexact, il mérite d'être démenti.

**

LES PRÉPARATIFS DES PRUSSIENS.

On écrit de Berlin, à la *Patrie* :

Plus la réorganisation de l'armée fait de progrès en France, et plus on appréhende en Allemagne une nouvelle guerre. Les efforts que l'on fait à Berlin pour être préparé, en vue de toute éventualité, sont énormes, extraordinaires. En ce qui concerne le nouvel armement des troupes, on avait calculé qu'il serait achevé dans trois ou quatre ans, c'est-à-dire en 1875 ou 1876 ; mais à présent la fabrication des armes se fait sur une échelle assez étendue pour que toute l'armée active, en cas de besoin, puisse être pour-

vue du nouveau fusil au printemps prochain.

Toutes les recrues qui arrivent à l'infanterie cet automne (au 1^{er} novembre), doivent être instruites au maniement du nouveau fusil. Toute la cavalerie légère et quarante hommes de chaque escadron de cuirassiers et de hulans seront armés à la même époque de la carabine et du fusil nouvellement adoptés.

De même, le ministère de la guerre s'est décidé à faire fabriquer au grand établissement de Bochum (près d'Essen) une partie du nombre énorme de canons nouveaux pour qu'ils puissent être livrés au plus tôt.

Les travaux préliminaires pour la construction du grand chemin de fer direct de Berlin à Thionville par Werther sont achevés, à part quelques détails dans les environs de Berlin. Prochainement, la construction en sera commencée sur quatre points à la fois.

Dans les constructions nouvelles, que l'on fait aux places fortes, on attache beaucoup d'importance à l'établissement de logements pour les soldats; on veut qu'ils soient tout à la fois secs, salubres et à l'abri du feu de l'ennemi.

On avait espéré que les nombreuses améliorations apportées à la situation des sous-officiers auraient un résultat favorable au point de vue de l'affluence des jeunes gens qui aspirent à ces places. Ces espérances ont été complètement déçues.

Le 1^{er} novembre était le terme auquel les engagements des sous-officiers échoient et de nouveaux engagements sont conclus. Or, cette année, le nombre des sous-officiers qui ont quitté la carrière est de beaucoup plus grand que celui des sujets qui sont entrés aux places vacantes, et l'on craint que pareil état de choses n'empire encore à l'avenir.

Dans les divers corps de troupes, il y a déjà un déficit sensible de sous-officiers, et souvent un assez grand nombre de places de ce genre sont occupées par des soldats qui n'ont que dix-huit mois de service.

On fait de grands efforts pour parer à cet inconvénient et l'on continue à accorder divers avantages aux sous-officiers. Mais c'est infructueux ou insuffisant. On songe bien à une nouvelle augmentation de leur solde; seulement il faudrait une somme énorme pour qu'elle puisse obtenir des résultats très-utiles. Il est même probable que cette disette de sous-officiers aura dans deux ou trois ans des conséquences funestes pour l'armée allemande.

Gazette parlementaire.

Séance du 14 novembre.

On prévoyait une séance de désœuvrement, terne et monotone comme toutes celles de ces derniers jours, d'où la politique était absente.

Le moyen de se passionner pour ou contre la prise en considération d'une proposition du citoyen Parent, dit le procureur savoyard, qui, pour des motifs de lui connus, tient à étendre la compétence des juges de paix?

Et, malgré les appréhensions toutes naturelles qu'inspire particulièrement en un siècle de progrès comme le nôtre la vulgarisation d'un nouvel agent de destruction, comment pourrait-on s'échauffer à discuter le prix de la poudre dynamique?

Or, c'étaient là les seules questions à l'ordre du jour; la délibération sur la proposition de M. de Corcelle, relative aux conseils académiques, n'y figurait que pour mémoire, car on savait d'avance qu'elle serait de nouveau ajournée.

M. Parent et son compère, M. Michel, font d'abord perdre une bonne heure à l'Assemblée. Il est vrai que l'ennui distillé par ces deux avoués de province n'empêche pas les conversations d'aller leur train.

Hélas! ce qu'on peut saisir de ces entretiens plus ou moins intimes n'est pas fait pour donner confiance en l'avenir, même en l'avenir de demain.

Après une heure passée à discuter les avantages et les dangers de la dynamite, la séance allait être levée, quand M. Philippoteaux, député des Ardennes, monte à la tribune et, sans précaution oratoire, *ex abrupto*, formule une proposition qui établit une incompatibilité absolue entre le mandat de député et la situation de militaire ou marin en activité de service.

— Bravo! s'écrie-t-on à droite et au centre; tandis que toute la gauche, y compris les marais, éclate en vociférations bruyantes, qui ne sont rien moins que parlementaires.

— C'est une manœuvre électorale! hurle l'un d'eux. Et tous aussitôt de faire chorus. Parmi les plus emportés se fait remarquer suivant son habitude l'évangélique pasteur Dehaut de Pressensé.

M. Philippoteaux, justement blessé, se redresse contre l'outrage, mais il ne réussit qu'à faire redoubler le tumulte. Le piquant de l'affaire, c'est que ceux qui s'acharnent ainsi après lui sont ses frères, ceux qui rompent avec lui le pain de la « conservatrice, » car l'honorable maire de Sedan appartient au centre gauche.

Le majestueux M. Christophle intervient alors avec sa maladresse ordinaire, qui fait tout ce qu'elle peut pour se transformer en méchanceté. Il proteste au nom de sa demi-chambrière, contre toute intention offensante à l'égard de son cher collègue, mais il se rabat sur la majorité, qu'il incrimine et insulte en termes peu mesurés.

M. le général Loysel, avec une rondeur toute militaire, déclare se rallier au nom de plusieurs généraux députés à la proposition, qu'il voudrait plus énergique et plus radicale.

Cependant, M. Philippoteaux qui, dit-on, avait agi d'après les conseils de M. le général Chanzy, se trouve tellement circonvenu par ses amis, qu'il perd de sa fermeté, hésite et finalement renonce à insister sur sa demande d'urgence.

M. l'amiral Pothouau, jadis candidat des conservateurs parisiens, aujourd'hui ministre en disponibilité et thieriste impénitent, s'oppose à l'urgence; il ergote en véritable avocat avocassant contre l'opportunité d'une mesure dont tout homme sensé reconnaît l'impérieuse nécessité, et dénie à l'Assemblée le droit de créer des incompatibilités, par ce motif, au moins singulier..., qu'elle est une constituante! Inutile de dire que les radicaux font à ce brave marin une ovation tapageuse, dont il doit être médiocrement flatté.

L'urgence est déclarée à une très-grande majorité, malgré les clameurs de la gauche et d'une partie du centre gauche. Ces messieurs semblent revenir à leur tactique de l'année dernière, qui consiste à rendre la direction des débats impossibles à M. Buffet, qu'ils n'ont pu empêcher d'être réélu président.

Pour se venger de l'échec qu'ils viennent de subir, ils veulent maintenant que tous les fonctionnaires de l'Etat, diplomatiques, judiciaires, ecclésiastiques, soient inéligibles. C'est l'excellent M. Emile Lenoël, toujours prêt à faire une sottise agréable à ses amis, qui se charge d'improviser cette contre-proposition. Pendant qu'il essaye de développer son idée, on lui crie: Vous oubliez d'exclure les propriétaires! Et les avocats à la cour de cassation!

Et l'on repousse avec ensemble sa prétention à faire d'abord urgente une chose qui n'est que saugrenue, et que lui-même ne doit guère pouvoir prendre au sérieux.

PROCÈS

DE

M. LE MARÉCHAL BAZAINE

Audience du 14 novembre 1873.

Le général Malroy, suppléant, remplace le général Martineau-Deschenez, qui est malade.

M. Bedin, conseiller municipal de Metz, fait une déposition fort énergique, — très-agressive d'ailleurs contre le maréchal.

Le président invite le témoin à la modération.

Il répand des larmes, il lève les bras, il est furieux contre le général Coffinières et contre le maréchal Bazaine.

M^e Lachaud déclare, dans des paroles émues, qu'il s'est imposé le devoir de ne jamais adresser une question à nos malheureux compatriotes de Metz.

M. Magnin, aussi conseiller municipal, raconte que les Prussiens ont été avertis des mouvements de l'armée française au moyen de bouteilles confiées au fil de l'eau.

Du reste, la déposition de ce témoin est hérissée de chiffres comme une page d'al-gèbre.

Un jour, le secrétaire du conseil municipal, faisant signer le procès-verbal d'une séance à laquelle le général Coffinières avait assisté et où l'on avait pris la résolution de se défendre, le général Coffinières dit: « Ah! ça, vous avez donc du patriotisme, vous! »

Ces mots causent une profonde émotion dans l'assistance.

M. Vilgrain, conseiller municipal, fait l'éloge de l'armée en termes aussi émus qu'énergiques, qui tirent des larmes au public.

On a dit que les soldats ne voulaient pas marcher, le témoin ne craint pas de dire que c'étaient les chefs qui hésitaient.

Il ajoute que si les Messins apprennent à leurs enfants à maudire certains noms, ils leur apprendront aussi à respecter la brave armée française.

Audience du 15 novembre 1873.

On entre aujourd'hui dans la septième série, relative aux communications avec le gouvernement de la Défense nationale.

M. Mayer, rédacteur en chef de l'*Indépendant*, de la Moselle, déclare que la censure militaire supprimait tous les articles patriotiques de nature à surexciter le courage des habitants et réclamant une sortie.

« Jamais le maréchal Bazaine, dit-il, n'est allé visiter les ambulances. »

M. Mayer termine sa déposition en pleurant.

Le capitaine Charet, second témoin, rend bien le type du vieux sergent, tel que l'on aime à se le figurer. Il était chargé du service des émissaires.

Il déclare, qu'à son avis, le capitaine de francs-tireurs Arnous-Rivière était un simple farceur. (Violente hilarité.)

Il entre ensuite dans de longs détails sur le choix des émissaires.

Crussem, l'un des émissaires placés sous les ordres du capitaine Charet, raconte d'une façon très-drolatique comment il faillit être pendu par les Prussiens.

Tout le monde rit. Le président du conseil et les juges eux-mêmes ne peuvent se défendre de sourire légèrement.

Le public est resté sous l'impression que lui ont laissée les dépositions des membres du conseil municipal de Metz.

On discute fort dans l'auditoire sur l'issue du procès.

Nouvelles extérieures.

ESPAGNE.

Voici les dépêches de l'Agence Havas:

La Palma, 11 novembre.

Les forts de Carthagène ont ouvert un feu très-vif contre les nouvelles batteries des assiégeants. Ils tirent aussi dans la direction de la mer.

Carthagène, 10 novembre.

Galvez a été nommé président de la junte insurrectionnelle qui vient d'être réélue.

Le facteur de la poste, Saez, gouverneur du fort Galeras, était présent à cette élection. Il a déclaré que si les troupes du gouvernement de Madrid entraient dans Carthagène, il mettrait le feu aux magasins du fort Galeras, qui contiennent 800 tonneaux de poudre.

La junte est en train de réunir dans ce moment tout le métal d'argent qu'elle peut trouver chez les particuliers, dans le but d'en faire frapper des monnaies cantonales.

Barcelone, 12 novembre, soir.

Les intransigeants ont consulté M. Figueras, ex-chef du pouvoir exécutif, sur l'opportunité d'un mouvement cantonaliste. M. Figueras les a dissuadés de cette entreprise; il a insisté sur la nécessité de maintenir l'ordre, les troubles ne pouvant que favoriser les carlistes.

Pour épargner aux soldats des bataillons dissous la honte de livrer leurs armes en présence d'amis et de connaissances, on s'est décidé à opérer le désarmement à Sabadell. L'escadron de l'artillerie de la garde nationale a été désarmé hier.

Au dernier moment, on parle d'une tentative cantonaliste de la garnison de Montjuich. Ce mouvement aurait été promptement réprimé.

Madrid, 13 novembre, soir.

Les bruits de troubles à Barcelone, répandus cette après-midi, sont complètement dénués de fondement.

Le bruit du départ de Galvez de Carthagène pour Oran n'est pas confirmé.

Le journal le *Réformiste* a été condamné à 3,000 pesetas d'amende.

Le général Moriones est arrivé cette après-midi à Logrono.

Le chargé d'affaires de France a eu, cette après-midi, une conférence avec le ministre des affaires étrangères.

Un échange de communications télégraphiques a lieu en ce moment entre M. Castelar et le général Moriones.

ROME.

Jamais l'hiver ne s'était présenté à Rome sous de plus fâcheux auspices. Les étrangers qui sont la plus précieuse ressource des négociants romains font complètement défaut; les appartements meublés sont tous vides, les hôtels déserts, les magasins en liquidation.

Pour comble de malheur, le choléra vient d'éclater et on en a compté seize cas en un jour dont cinq suivis de mort. Aujourd'hui, aucun nouveau cas n'a été signalé. C'est dans le 62^e régiment de ligne, caserné à Cimarra, que cette terrible maladie a fait son apparition.

Tous les journaux crient contre le gouvernement et non sans raison, car c'est lui qui est responsable de tout. On a donné à ces pauvres soldats de la viande salée complètement pourrie, et vingt-quatre d'entre eux sont aussitôt tombés malades.

Ces pauvres jeunes gens sont astreints à une discipline de fer, et ne reçoivent de la viande fraîche que deux fois par semaine. De plus, on les fait manœuvrer par des pluies battantes, n'ayant pour tout vêtement qu'une veste et des caleçons de toile.

Il n'est donc pas étonnant que, mal vêtus et plus mal nourris encore, ils aient senti en si grand nombre les germes du fléau destructeur.

Le choléra qui a servi de prétexte à nos gouvernants pour défendre les pèlerinages catholiques n'est plus à craindre, paraît-il, dès qu'il s'agit de permettre aux garibaldiens d'aller visiter le champ de bataille de Mentana, ou aux libéraux d'aller assister à l'inauguration du monument de Cavour, à Turin. Les garibaldiens se sont rendus en grand nombre à Mentana, dimanche dernier; ils y ont été reçus par leur ancien général, le député Fabrizi.

L'agence Havas, qui sème dans le monde tant de fantaisies, avait fait dire au Pape que la spoliation des communautés religieuses de Rome était la juste punition de leur relâchement et de leur indiscipline. Une correspondance de Rome dénonce cette assertion comme une invention misérable du gouvernement italien.

ALLEMAGNE.

La *Correspondance de l'empire allemand* dit que l'indisposition de l'empereur Guillaume est assez sérieuse. Au refroidissement s'est jointe une forte fièvre qui a affaibli beaucoup le vieux monarque. Du reste, le *Journal officiel* publie tous les jours des bulletins de santé; le dernier n'est pas des plus favorables.

On raconte que dernièrement M. de Bismark, interrogé discrètement sur ses projets contre la France, a répondu: « Je n'ai plus maintenant à m'en occuper: la République en France me suffit. »

Chronique Locale et de l'Ouest.

Hier soir, comme nous l'avions prévu, la foule s'était portée de nouveau au théâtre. On sait que la salle peut contenir environ neuf cents personnes bien placées; mais nous pouvons dire, sans exagération, que mille à douze cents spectateurs, tant de la ville que des campagnes voisines, ont applaudi aux scènes si émouvantes, si patriotiques des *Martyrs de Strasbourg*, et aux excentricités comiques du *Chapeau de paille d'Italie*. Décidément, M. Chantilly a mis la main sur un franc et légitime succès.

Le sieur Valleix s'est établi banquier à Paris, vers la fin de 1869; à la même époque, il entra en relation avec la Société du Crédit communal qui installait des agents

en province pour le placement de ses actions et, dans ce but, ouvrait, à Angers et à Saumur, des succursales de ses maisons de change de Paris.

Ses opérations, peu importantes à l'origine, consistaient dans l'achat ou la vente de valeurs de bourse et l'encaissement des coupons pour le compte de tiers. Au commencement de 1872, Valleix, qui avait vainement essayé de créer une société en commandite par actions au capital de 2 millions, décora sa maison du nom de Banque générale des reports, et il lança des circulaires pompeuses annonçant la formation d'une sorte de participation ou de syndicat destiné à faire les opérations de report.

Naturellement, elles devaient être à la fois très-avantageuses et sans risques pour les clients, qui devaient participer aux bénéfices, au prorata des sommes par eux versées et dont les fonds devaient être garantis par des valeurs sérieuses.

De l'argent et des titres furent remis en effet à la Banque générale pour une somme de plus de 77,000 fr. La confiance des clients était d'autant plus grande que la Banque générale leur payait chaque mois, à titre de bénéfices, des sommes prélevées sur les capitaux.

Quant aux prétendues opérations de report, elles n'eurent jamais lieu, car les livres n'en portent aucune trace, et il n'a été trouvé dans la caisse aucune espèce de valeur pouvant s'y rapporter.

D'autre part, Valleix recevait des fonds qui devaient être employés en achats de titres ou de valeurs, qui devaient être vendus pour le compte des tiers. Ces fonds et ces valeurs, représentant une somme d'environ 110,000 fr., auraient été détournés et dissipés par Valleix. Valleix jouait à la Bourse, et il paraît y avoir fait des pertes considérables. En outre, ses dépenses personnelles étaient excessives.

Inculpé de banqueroute simple, outre l'inculpation d'escroquerie et d'abus de confiance, Valleix a été renvoyé devant la 40^e chambre correctionnelle et condamné sur trois chefs; par défaut, à cinq ans de prison et 3,000 fr. d'amende.

On annonce une circulaire de M. le ministre de l'intérieur aux préfets pour les charger de « rappeler aux patrons l'obligation imposée aux ouvriers de se munir d'un livret dont les patrons sont en droit d'exiger la présentation.

TOURS. — On nous signale un vol commis dans des circonstances assez étranges :

Il y a quelques jours, M. B..., de Sainte-Anne, avait remis sa montre chez un horloger de Tours pour la faire réparer. Le lendemain, un individu se disant le père de M. B... se présenta chez l'horloger en le priant de vouloir bien lui remettre la montre de son fils, bien qu'elle ne fût pas réparée, prétextant que ce dernier partait en voyage et qu'il la lui remettrait à son retour.

L'horloger, ignorant que le père de M. B... était mort depuis plusieurs années, remit la montre à notre quidam, qui ne reparut pas.

Grâce au signalement, on espère pouvoir découvrir promptement l'auteur de ce vol audacieux. (Union libérale.)

ORLÉANS. — Le conseil municipal d'Orléans, dans une de ses dernières séances, a voté à l'unanimité, moins une voix, un crédit de cinq mille francs à titre de subvention au théâtre d'Orléans, pour deux mois d'opéra (avril et mai).

Le tribunal de commerce de la Seine a rendu le jugement suivant, que nous croyons utile de porter à la connaissance de nos lecteurs :

Celui qui brise une glace d'un magasin doit en payer la valeur réelle et non le prix d'un verre à vitre ordinaire.

Le tribunal, attendu que Lesage et compagnie, responsables du fait de leurs agents, sont tenus de réparer le préjudice causé par leur négligence; — Qu'ils prétendent en vain que l'indemnité à laquelle Foucher a droit doit être limitée au remboursement d'un verre à vitre ordinaire, les glaces constituant une devanture de luxe qu'ils ne sauraient être obligés de payer;

Attendu que leur prétention, basée sur un ancien usage qui n'est point d'ailleurs justifié, est d'autant moins admissible que l'emploi des glaces, pour les devantures

de boutique, est aujourd'hui généralement adopté;

Attendu qu'il résulte des documents soumis au tribunal que, déduction faite du sautelage, le remplacement de la glace brisée s'est élevé à 335 fr.; — Qu'il convient, en conséquence, de condamner Lesage et compagnie à payer ladite somme au demandeur;

Par ces motifs, — condamne Lesage et compagnie à payer au demandeur 335 fr., avec les intérêts suivant la loi; — et les condamne aux dépens.

ALLUMETTES CHIMIQUES.

Nous croyons utile d'informer nos lecteurs que la loi du 2 août 1872, complétée par celle du 15 mars 1873, concernant les allumettes chimiques, ne tardera pas à être mise en vigueur, car nous savons que l'administration des finances hâte, autant que possible, les mesures nécessaires pour investir d'une façon effective la compagnie concessionnaire.

A ce sujet, les journaux de Marseille nous apprennent que les plans parcellaires des fabriques d'allumettes de cette ville viennent d'être déposés à la mairie, et que la cour d'appel d'Aix a procédé à la désignation des membres du jury d'expropriation pour le département des Bouches-du-Rhône.

Comme certaines personnes sont encore mal renseignées sur l'application de la loi des allumettes chimiques, nous pensons qu'il ne serait peut-être pas hors d'à-propos d'interpréter ici ses principales dispositions.

Le gouvernement a cédé à une compagnie, dont le siège est à Paris, le monopole des allumettes chimiques moyennant une rente annuelle.

Cette compagnie, pour faciliter l'exploitation de la grande industrie des allumettes, a divisé la France en 16 régions, qui comprennent un nombre déterminé de départements. Chacune de ces régions appartient à un concessionnaire. Le département de Maine-et-Loire se trouve compris avec ceux des Deux-Sèvres, d'Eure-et-Loir, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Mayenne, Sarthe et Vienne, dans la région concédée à MM. Ed. Lavalley et C^o.

Tous ces départements ont été à leur tour l'objet d'une concession spéciale; c'est ainsi que le département de Maine-et-Loire a été concédé à M. Valéry PARROT, négociant, 39, rue Plantagenet, à Angers, auquel appartiendra seul la vente en gros des allumettes dans toute l'étendue du département, et qui, seul, dès maintenant, peut accorder à des concessionnaires, soit pour un arrondissement ou pour un canton du département, le droit de la vente en gros.

Pour faciliter au consommateur l'achat des allumettes, la loi de 1872, complétée par celle du 15 mars 1873, a accordé à toute personne inscrite au rôle des patentes, le droit de vendre en détail des allumettes chimiques, sous les conditions de se conformer aux règlements de l'Etat et à ceux de la Compagnie concessionnaire approuvée par l'Etat.

Le 26 mai 1873, le ministre des finances a donné son approbation aux dispositions proposées par la Compagnie, lesquelles ont acquis de la sorte force de règlement d'administration publique.

Elles portent en substance, pour ce qui concerne la vente au détail que, sur justification de la patente, des brevets seront délivrés aux personnes qui en feront la demande.

Ces brevets spécifieront le dépôt auquel devront s'approvisionner les titulaires.

Ils seront naturellement révoqués en cas de fraude ou de connivence de fraude.

Malgré les assertions contraires de quelques agents des contributions indirectes mal informés, c'est à la Compagnie seule qu'il appartiendra de délivrer ces brevets pour la vente de ses produits.

Les licences des débitants, actuellement délivrées par l'administration des finances, ne sauraient, plus tard, tenir lieu d'autorisation de vente.

A l'égard des stocks d'allumettes chimiques de toutes provenances, qui se trouveront en magasin, au moment de la mise effective en fonction du monopole, il a été statué par le ministre des finances, qu'à partir d'une époque déterminée, il sera accordé un délai de trois mois pour écouler librement ces marchandises.

Ce délai a été jugé suffisant, en tenant compte du temps qui s'est passé depuis la promulgation de la loi du monopole.

Cette mesure ne serait pas applicable d'ailleurs aux produits mis en vente par la compagnie générale des allumettes chimiques avant le fonctionnement complet du monopole et portant sa marque.

Il est donc inexact de croire qu'il soit prudent de constituer actuellement des approvisionnements importants d'une marchandise, dont le libre commerce sera interdit à partir d'une époque peut-être très-prochaine.

Ce serait se préparer des déceptions contre lesquelles il nous a paru opportun de prévenir nos lecteurs. Nous reviendrons sur ce sujet qui intéresse un grand nombre de commerçants. (Journal d'Angers.)

LA MACRE OU CHATAIGNE D'EAU.

On propose, depuis assez longtemps, l'utilisation, au moyen de cette plante, des surfaces stériles des marais, et des étangs à fond limoneux, d'une profondeur de 35 à 100 centimètres.

Cette culture est des plus faciles et des moins dispendieuses.

Il suffit de jeter dans l'eau quelques fruits murs pour que ceux-ci germent, et que la plante, qui se propage aisément, fournisse, sous le climat de Paris, deux fruits, et sous celui de l'Italie, huit fruits.

La récolte a lieu en automne, au moment même de la maturité, car les fruits ne tardent pas à se détacher et à tomber dans l'eau.

On mange ces fruits soit crus, comme la noisette, soit cuits dans l'eau ou sous la cendre, comme la châtaigne.

Faits divers.

ÉVASION CURIEUSE.

Nous recevons d'Alsace le récit d'une évasion curieuse et qu'il nous semble intéressant de rapporter.

Le jeune P..., natif des environs de Schlestad, avait quitté l'Alsace pour venir en France. Pendant son absence, la conscription eut lieu en Alsace, et P... fut porté parmi les déserteurs.

Ces jours derniers, le pauvre garçon, voulant revoir ses parents, franchit les monts. Mal lui en prit : les casques à pointes s'emparèrent de sa précieuse personne, et l'incorporèrent bon gré mal gré dans les armées de S. M. toute-puissante l'empereur d'Allemagne et d'autres lieux.

Après quelques jours de service militaire faits sous bonne garde dans une caserne de Schlestad, le jeune P... allait être expédié au fond de la Germanie, quand une heureuse idée lui traversa l'esprit.

Il demanda à son « hauptman » la permission d'aller chercher une malle à la gare, sous la conduite et la responsabilité d'un frère d'armes, ce qui lui fut généreusement octroyé.

Nos deux héros se mirent en route. Chemin faisant, l'Asacien offrit à son compagnon la chope de l'amitié. La chope fut suivie d'une autre chope, puis d'une troisième, puis de plusieurs autres; sait-on au juste ce que peut contenir le réservoir d'un Prussien ?

L'Alsacien ne buvait guère et ne perdait pas de vue la gare où les trains se succédaient.

A quatre heures, un train partait pour Markirch (lisez Sainte-Marie). A quatre heures moins cinq minutes, P... annonce au Teuton qu'il va chercher sa malle et la faire charger par un omnibus.

Entrer dans la salle d'attente, prendre un billet, sauter dans un wagon, cela fut l'affaire d'un instant. Une heure après, il était à Sainte-Marie, et le soir même il couchait à Saint-Dié.

Et le Prussien ? Ma foi, il n'a peut-être pas retrouvé le chemin de la caserne, et c'est ce qu'on peut lui souhaiter de mieux. On dit qu'il y a un bon Dieu pour les ivrognes.

**

Une scène effrayante a mis en émoi, l'autre soir, tout le personnel de la gare Saint-Lazare.

Au moment où le train n^o 49, partant pour Caen, quittait la gare, on aperçut tout à coup des flammes jaillir du wagon de bagages.

Une bouteille d'essence contenue dans un colis venait de se briser, et l'incendie gagnant tous les bagages, menaçait de se communiquer aux autres wagons.

Immédiatement des employés furent envoyés et purent, grâce à une admirable précision, détacher le wagon incendié sans que le train fût mis en retard.

Les dégâts, tout matériels, sont assez considérables.

Dernières Nouvelles.

L'agence du *Courrier de Paris* nous publie l'analyse suivante du rapport Laboulaye :

« Le rapport de M. Laboulaye est très-court, très-concis; à peine il tient une dizaine de pages, car, nous a dit le rapporteur, j'aimerais mieux écrire un livre pour moi que huit pages pour les autres, tellement j'ai dû revoir et retoucher ce travail afin d'arriver à le rendre acceptable par tous. »

« Le rapporteur commence par faire l'éloge du maréchal de Mac-Mahon, dont il parle toujours dans les meilleurs termes. Il dit :

« Que le président était en dehors de toutes les discussions, non pas personnelles, mais constitutionnelles qui ont eu lieu au sein de la commission. »

« Je tiens, continue le rapporteur, à constater l'accord parfait qui existe entre la commission et le maréchal de Mac-Mahon sur ces deux points : 1^o le titre de président de la République décerné au maréchal; 2^o la nécessité de convoquer dans les trois jours une commission constitutionnelle. »

« M. Laboulaye passe ensuite en revue les divers amendements :

« Ceux de MM. Marcel Barthe, Schérer, Cézanne, rentrent dans le projet de loi qui vous est proposé; ceux de MM. Varroy, Eschassériaux, Turquet, qui demandent l'appel au peuple, ainsi que ceux de MM. Jules Simon et Pascal Duprat, qui demandent la proclamation et l'organisation de la République ont été écartés par la commission, décidée à accepter une transaction; elle les considère comme détruisant le projet et ne les juge pas. »

« Le rapporteur entrant alors dans le fond de la question dit :

« Jamais souverain n'a engagé son héritier; le Parlement a cassé le testament de Louis XIV; vous ne serez pas plus heureux que le grand roi. Si vous ne faites pas une constitution, la prochaine Assemblée sera souveraine et n'admettra pas que la souveraineté d'une Assemblée morte puisse gêner la souveraineté d'une Assemblée vivante. Si l'on ne fait qu'une loi, on ne fera rien; si vous ne liez pas les pouvoirs du maréchal Mac-Mahon à la constitution, ils ne donneront ni à lui, ni au pays aucune garantie. »

« Il n'y a qu'une constitution qui puisse engager l'avenir. Vous aurez beau voter dix ans, vous ne donnerez au pays qu'une illusion et une déception; au contraire, avec une constitution, la prochaine législature, nommée au même titre que le maréchal, n'aura pas plus de droits que lui. »

« Développant cette thèse, et entrant dans la discussion de l'article 4, le rapporteur essaye de démontrer qu'on ne peut pas, par une loi, donner un pouvoir qui s'étende au-delà de ceux de l'Assemblée. »

« Le rapporteur conclut en proposant à l'Assemblée le projet de loi dont nous avons hier publié le texte. »

Il se pourrait que le rapport de M. Laboulaye ne fût même pas discuté. En effet, on sait que les membres de la minorité de la commission ont repris, à titre de contre-projet, la proposition Changarnier, légèrement modifiée. Or, dans la discussion les contre-projets ont la priorité. Si donc le ministère est sûr de la majorité, comme il l'affirme, le vote de la proposition Changarnier écarterait par là même toute discussion sur le rapport de la commission, qui se trouverait ainsi repoussé, pour ainsi dire, sans débat.

Pour les articles non signés : P. Godet.

Éviter les contrefaçons

**CHOCOLAT
MENIER**

Exiger le véritable nom

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 15 NOVEMBRE 1875.

Valeurs au comptant.		Dernier cours.		Hausse		Baisse.		Valeurs au comptant.		Dernier cours.		Hausse		Baisse.	
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	57	40	»	15	»	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	790	»	8	75	»	»	»
4 1/2 % jouiss. mars.	82	»	»	»	»	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	638	75	»	»	1	25	»
4 % jouissance 22 septembre.	70	»	»	»	»	»	»	Crédit Mobilier	330	»	2	56	»	»	»
5 % Emprunt 1871	»	»	»	»	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche	542	50	»	»	12	50	»
Emprunt 1872	91	05	»	»	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. aout.	350	»	1	25	»	»	»
libéré	90	85	»	»	»	»	»	Est, jouissance nov.	488	75	»	»	»	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	211	25	»	»	»	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	867	50	»	»	1	25	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	405	»	»	»	»	»	»	Midi, jouissance juillet.	595	»	»	»	»	»	»
1865, 4 %	440	»	»	1	25	»	»	Nord, jouissance juillet.	1007	50	2	50	»	»	»
1869, 3 % t. payé.	293	75	»	»	»	»	»	Orléans, jouissance octobre.	812	50	»	»	1	25	»
1871, 3 % 70 fr. payé.	250	»	»	1	25	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	507	50	»	»	2	50	»
Banque de France, j. aout.	4085	»	»	10	»	»	»	Vendée, 350 fr. p. jouiss. juill.	905	»	»	»	»	»	»
Comptoir d'escompte, j. aout.	523	50	»	»	»	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	695	»	»	»	»	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	450	»	»	3	50	»	»	Société Immobilière, j. janv.	14	»	1	»	»	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	350	»	»	»	»	10	»								

GARE DE SAUMUR (Service d'été, 5 mal).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.		
3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	6	45
(s'arrête à Angers) omnibus.	9	02
soir,	1	33
express.	4	13
omnibus.	7	27

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.		
3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte	8	20
omnibus.	9	50
express.	12	38
soir, omnibus.	4	44
express-poste.	10	30

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Etudes de M^e ALBERT, avoué-licencié à Saumur, rue de la Petite-Douve, successeur de M^e LABICHE, et de M^e BOUJU, notaire à Coron.

VENTE

SUR LICITATION,

Entre majeurs et mineur,

DE

DIVERS IMMEUBLES

Consistant en :

UNE MAISON

UNE RENTE FONCIÈRE

PIÈCES DE TERRE ET PRÉ

Sis commune de Coron, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire).

L'adjudication aura lieu le mardi 9 décembre 1875, à midi, au village des Petites-Brettonnières, commune de Coron, en la demeure de M. Clément Leroux, propriétaire audit lieu, par le ministère de M^e Bouju, notaire à Coron, commis à cet effet.

On fait savoir à qui il appartiendra, qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties ci-après nommées, par le tribunal civil de première instance de Saumur, le 8 novembre 1875, enregistré et signifié;

Et aux requête, poursuite et diligence de : 1^{er} Jacques Girault, sabotier à Joué-Etiau; 2^e Pierre Girault, journalier à Tigné; 3^e Jean Girault, aussi journalier à Tigné; 4^e dame Aimée Baranger, épouse de Victor Joulin, boucher à Coron, et ce dernier, tant en son nom personnel que pour autoriser ladite dame son épouse, demeurant ensemble audit lieu de Coron; 5^e dame Joséphine Baranger, épouse du sieur Jean Besson, marchand, demeurant ensemble à Coron; 6^e Jean-Marie Baranger, limonadier et tailleur aux Andelys, section des Grands-Andelys (Eure); 7^e Auguste Baranger, receveur buraliste à Pouancé; 8^e Octave Baranger, sellier à Maubourguet (Hautes-Pyrénées); 9^e Camille Baranger, peintre à Angers; 10^e Joséphine Baranger, épouse de Nicolas Dubois, marchand coutelier, et ce dernier, tant en son nom personnel que pour autoriser son épouse, demeurant ensemble à Pouancé; 11^e Marie Baranger, maîtresse tailleur en robes à Pouancé; 12^e Louis Baranger, sellier à Angoulême; 13^e Victor Baranger, soldat au 59^e de ligne, en garnison à Toulouse; 14^e Charles Baranger, menuisier à Angoulême; 15^e François Brunet, cribleur à Izernay;

Ayant, les sus-nommés, M^e Albert pour avoué;

En présence de M^e Marie Amiot, veuve du sieur Louis Brunet, son mari décédé, couturier à Izernay, canton de Cholet, prise comme tutrice naturelle et légale de Louis Brunet, son fils mineur, issu du mariage d'entre elle et ledit sieur Louis Brunet, son mari décédé;

Ayant, la sus-nommée, M^e Chedeau pour avoué;

Il sera procédé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, par le ministère de M^e Bouju, notaire à Coron, à l'adjudication publique et à l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit :

1^{er} LOT.

Une maison, composée d'une principale chambre basse à feu et d'une autre chambre basse aussi à feu, dans laquelle ouvre la bouche du four qui se trouve au levant de ladite maison, grenier sur ces deux chambres, une cave au couchant, servant de

boutique de tisserand, avec grenier au-dessus, toit à volailles, écurie et grange, cour, jardin et chaire; le tout se tenant, situé au village des Petites-Brettonnières, commune de Coron, compris au cadastre sous les numéros 17, 18, 19 et 20 du 27^e polygone de la section B, pour une contenance totale de vingt-quatre ares soixante-dix centiares, et joignant dans son ensemble, au levant et au midi terres à M. Louis Hy, au couchant le chemin du village, au nord un autre chemin, H. A. C. ci. » 24 70

Mise à prix, douze cents francs.

2^e LOT.

Quatre pièces de terre se tenant, situées près ledit village des Petites-Brettonnières, commune de Coron, savoir :

1^{er} Le Petit-Champ, porté au cadastre sous le numéro 52 du 27^e polygone de la section B, pour une contenance de dix-neuf ares cinquante centiares, joignant au nord le chemin, au levant pré à M. Blouin, au midi la Grande-Ouche ci-après du présent lot, au couchant le Champ-du-Carrefour, du troisième lot, haie du présent lot;

2^e La Grande-Ouche, portée au cadastre sous le numéro 54 des mêmes polygone et section, pour une contenance de trente-un ares, joignant au nord le Petit-Champ ci-dessus du présent lot, au nord-est le pré à M. Blouin, du même côté la Petite-Ouche ci-après, numéro 51 du présent lot, du même côté encore issue à M. Blouin, au sud-est terre à M. Prosper Leroux, au sud-ouest l'autre Petite-Ouche ci-après, numéro 62 du présent lot, du même côté jardin à M. Clément Leroux, au couchant le Champ-du-Carrefour, du troisième lot, haie du présent lot;

3^e La Petite-Ouche, portée au cadastre sous le numéro 51 des mêmes polygone et section, pour une contenance de cinq ares, et joignant au sud-ouest la Grande-Ouche ci-dessus du présent lot, au nord-ouest le pré à M. Blouin, au nord-est cour à M. Prosper Leroux, au sud-est le même et M. Blouin;

4^e Autre petite ouche, portée au cadastre sous le numéro 62 des mêmes polygone et section, pour une contenance de onze ares quatre-vingts centiares, et joignant au nord-est la Grande-Ouche ci-dessus du présent lot, au levant terre à M. Prosper Leroux, au midi jardin à M. François Marchais, au couchant jardin à M. Clément Leroux;

Le tout d'une contenance de soixante-sept ares trente centiares, ci. » 67 30

3^e LOT.

Deux pièces de terre, se tenant, situées aussi près le village des Petites-Brettonnières, commune de Coron, savoir :

1^{er} Le Champ-du-Carrefour, compris au cadastre sous le numéro 53 du

A reporter » 92 »

Report » 92 »

27^e polygone de la section B, pour une contenance de trente-neuf ares cinquante centiares, et joignant au nord le chemin, au levant le Petit-Champ et la Grande-Ouche du deuxième lot, haie du deuxième lot, au midi jardin à M. Clément Leroux et le jardin ci-après du présent lot, au couchant pré à M. Louis Hy;

2^e Le Jardin, porté au cadastre sous le numéro 64 des mêmes polygone et section, pour une contenance de sept ares cinquante centiares, et joignant au nord le Champ-du-Carrefour ci-dessus, du présent lot, au levant le jardin à M. Clément Leroux, au midi jardin à M. Louis Hy, au couchant le pré au même;

Le tout d'une contenance de quarante-sept ares, ci. » 47 »

4^e LOT.

Une pièce de terre, dite le Champ-Creux, située également près le village des Petites-Brettonnières, commune de Coron, portée au cadastre sous le numéro 39 du 5^e polygone de la section C, pour une contenance de cinquante-quatre ares, et joignant au couchant terre à M. François Marchais, au nord terre à M. Pierre Leroux, des autres côtés le chemin;

Contenance, cinquante-quatre ares, ci. » 54 »

5^e LOT.

Une pièce de terre, dite la Saulaie, située près le village des Grandes-Brettonnières, commune de Coron, portée au cadastre sous le numéro 4 du 5^e polygone de la section C, pour une contenance de soixante-trois ares, et joignant au nord terre à M. Clément Leroux, au levant le chemin d'exploitation de ladite pièce, au midi terre à M. Leroux, de Vihiers, au couchant pré et terre de la métairie de Grignon;

Contenance, soixante-trois ares, ci. » 63 »

6^e LOT.

Un pré, dit Pré-du-Plantis, situé près la Borderie-du-Plantis, commune de Coron, porté au cadastre sous le numéro 10 du 18^e polygone de la section B, pour une contenance de vingt-six ares cinquante centiares, et joignant au nord le pré de la métairie de la Gorinière, au levant terre à M. Jacques Hy, au midi terre de la Borderie-du-Plantis, au midi encore et au couchant pré à M. Grangereau, par lequel pré exploite le présent lot, en passant le long de la pièce du Plantis à venir du chemin de Saint-Paul;

Contenance: vingt-six ares cinquante centiares, ci. » 26 50

Mise à prix, onze cents francs.

A reporter » 2 82 50

Report » 2 82 50

7^e LOT.
Une rente foncière annuelle et perpétuelle de vingt-un décalitres soixante-dix huit centilitres de blé, moitié froment et moitié seigle, faisant partie de plus forte vente, sujette à la retenue du cinquième, payable le huit septembre de chaque année, et vendable sous le porche de l'église de Saint-Hilaire-du-Bois.

Cette rente résulte de plusieurs titres, notamment d'un titre nouvel, passé devant M^e Planton, notaire à Vihiers, en présence de témoins, le quatre novembre mil huit cent cinquante-sept, enregistré;

Elle est due par M^e Éléonore Leroux, épouse de M. Edouard Chabosseau, menuisier, avec lequel elle demeure à Coron.

Elle est assise et hypothéquée sur divers bâtiments, jardins, terres et prés, situés aux Brettonnières, commune de Coron.

Mise à prix, quatre cent cinquante francs.

Total des contenance, deux hectares quatre-vingt-deux ares cinquante centiares, ci. » 2 82 50

RÉCAPITULATION DES MISES A PRIX.

1 ^{er} lot	1,200 fr.
2 ^e lot	1,500
3 ^e lot	4,000
4 ^e lot	1,100
5 ^e lot	1,200
6 ^e lot	1,100
7 ^e lot	450

Total des mises à prix 7,550 fr.

S'adresser, pour tous autres renseignements, soit à M^e ALBERT, avoué poursuivant la vente, soit à M^e CHEDEAU, avoué collicitant, soit à M^e BOUJU, notaire à Coron, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Fait et rédigé à Saumur, par l'avoué licencié soussigné, le quatorze novembre mil huit cent soixante-treize.

Signé . L. ALBERT.

Enregistré à Saumur, le quinze novembre mil huit cent soixante-treize, folio case . Reçu un franc quatre-vingts centimes, dixièmes compris.

(464) L. PALUSTRE.

Etude de M^e GUERET, notaire à Brain.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

En totalité ou par parties,

LA FERME

DE

L'ERREAU-CHATEAU
ou de la PLANCHE

Située commune de Brain-sur-Allonnes, et, par extension, communes d'Allonnes, La Breille et Saint-Nicolas-de-Bourgueil,

Consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, sur le bord du ruisseau des Loges à Jarry, terres labourables, prés, vignes, bois et landes; le tout d'une contenance d'environ 25 hectares.

Grande facilité pour le paiement. Pour tous renseignements, s'adresser à M^e GUERET, notaire à Brain.

A VENDRE

BELLE PROPRIÉTÉ

En Loir-et-Cher,

De la contenance de 330 hectares, en terres labourables, bois et étangs, d'un seul tenant. Très-belle chasse.

S'adresser à M. MAUBERT, à Saumur, Grand'Rue, 49. (441)

A VENDRE

D'OCCASION,

UN ENTOURAGE EN FER, de 14 à 15 mètres de longueur sur 80 centimètres de hauteur, pour bassin de jardin.

S'adresser au bureau du journal.



Ce liquide, dont l'action est instantanée, est complètement inoffensif, d'une odeur très-agréable et non volatil. Quelques gouttes versées dans une cuiller à café et aspirées par la narine adjacente au côté malade, ont une action immédiate sur les migraines et les néuralgies les plus rebelles.

Dépôt dans les principales Pharmacies de France et de l'Étranger. A Saumur: pharmacies Gabelin, rue d'Orléans, et Chedeveigne, rue de la Tonnelle. — A Angers: pharmacie Brard, 3, rue Boisnet; — Pharmacie centrale; — Gaillard, angle de la rue Desjardins; — L. Jeonneau, 37, rue Beaurepaire. (233)

Saumur, imprimerie de P. GODET.